

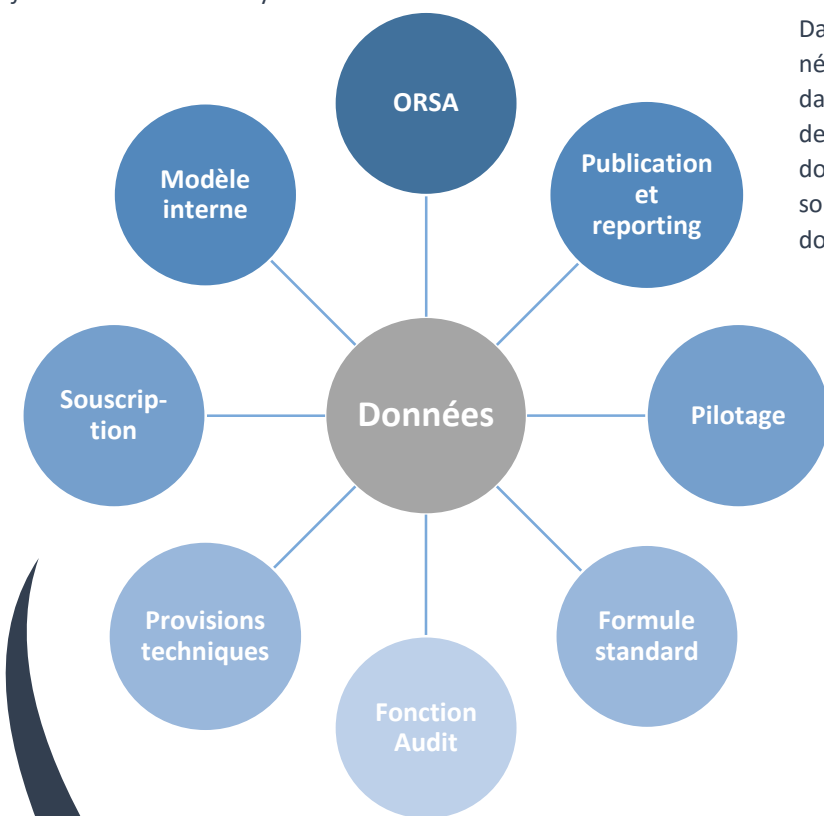
# Solutions d'accompagnement pour la mise en œuvre de la qualité des données

# Un processus obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier...

Le sujet de la qualité des données est primordial dans la production du bilan économique et du nouveau jeu de reporting. La directive Solvabilité 2 impose aux organismes d'assurance une exigence forte en matière de qualité des données. Elle se réfère « à la conformité des données aux usages prévus, dans les modes opératoires, les processus, les prises de décision et la planification ». Une bonne qualité correspond donc à la maîtrise (connaissance de la source, de la fiabilité...) des données transitant des systèmes de gestion vers les outils de modélisation.

En effet, elle constitue un élément essentiel de la bonne marche de l'entreprise : des données de mauvaise qualité peuvent entraîner une vision biaisée de la richesse et des risques de l'organisme d'assurance. De plus, une qualité insuffisante des données pourrait motiver la constitution d'une exigence de capital supplémentaire (Capital Add-on) par le Superviseur qui sera communiquée aux assurés. L'évaluation de la qualité des données permet également de déceler d'éventuelles anomalies ou doutes sur certaines qualités, en vue *in fine* de trouver des moyens de remédiation et de contrôle.

Dans un objectif de gouvernance des données, il est nécessaire de définir les responsables et acteurs impliqués dans le processus de la qualité des données. La responsabilité de chacun est délimitée en fonction de son périmètre et de la donnée. Cette gouvernance doit s'étendre à la politique de sous-traitance afin de permettre un suivi de la qualité des données fournies par les prestataires.



## LA QUALITÉ DES DONNÉES

## La Directive Solvabilité 2

La notion de qualité des données est inscrite dans plusieurs articles de fond des textes réglementaires. La qualité des données afférente aux provisions techniques est présentée au sein de l'article 48, 82, 86 de la Directive et des articles 19 à 21 des Règlements Délégués.

### Article 48 paragraphe 1 alinéa c « Fonction Actuarielle »

« Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place une fonction actuarielle efficace afin d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques »

### Article 82 « Qualité des données et application d'approximations, y compris par approches au cas par cas, pour les provisions techniques »

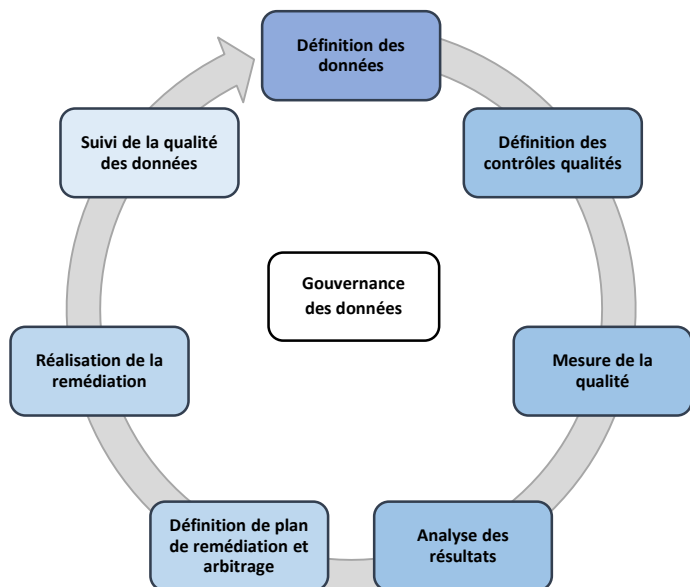
« Les États membres veillent à ce que les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place des processus et procédures internes de nature à garantir le caractère approprié, l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans le calcul de leurs provisions techniques.

Lorsque, dans des circonstances particulières, les entreprises d'assurance et de réassurance ne disposent pas de suffisamment de données d'une qualité appropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable à un ensemble ou à un sous-ensemble de leurs engagements d'assurance ou de réassurance, ou de créances découlant de contrats de réassurance et de véhicules de titrisation, des approximations adéquates, y compris par approches au cas par cas, peuvent être utilisées pour le calcul de la meilleure estimation. »

### Article 86 paragraphe 1 alinéa f : « Mesures d'exécution »

« La Commission arrête des mesures d'exécution prévoyant les normes à respecter en vue de garantir le caractère approprié, l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans le calcul des provisions techniques (...). »

# ... entraînant de nombreuses problématiques



Il existe trois critères d'évaluation de la qualité des données :

- **Pertinence** : les données sont qualifiées d'appropriées, si elles représentent correctement le portefeuille évalué ;
- **Exhaustivité** : les données sont jugées complètes si leur granularité est suffisante et permet d'identifier les tendances de risques, si les données sont suffisantes pour appliquer des méthodes adaptées, et si l'historique est jugé suffisant par rapport au risque mesuré ;
- **Exactitude** : ce critère fait référence à une absence d'erreur matérielle, de fautes ou d'omissions causées principalement par un facteur humain ou par une faille des systèmes.

D'après différents sondages menés par l'ACPR, il est noté un manque de maîtrise et de connaissance des données (contrôles effectués de manière informelle, documentation partielle), une absence de vision transverse (les dictionnaires des données sont souvent inexistantes ou peu mis à jour, et élaborés pour des besoins ponctuels sans partages), une insuffisance du suivi et de certification des données.

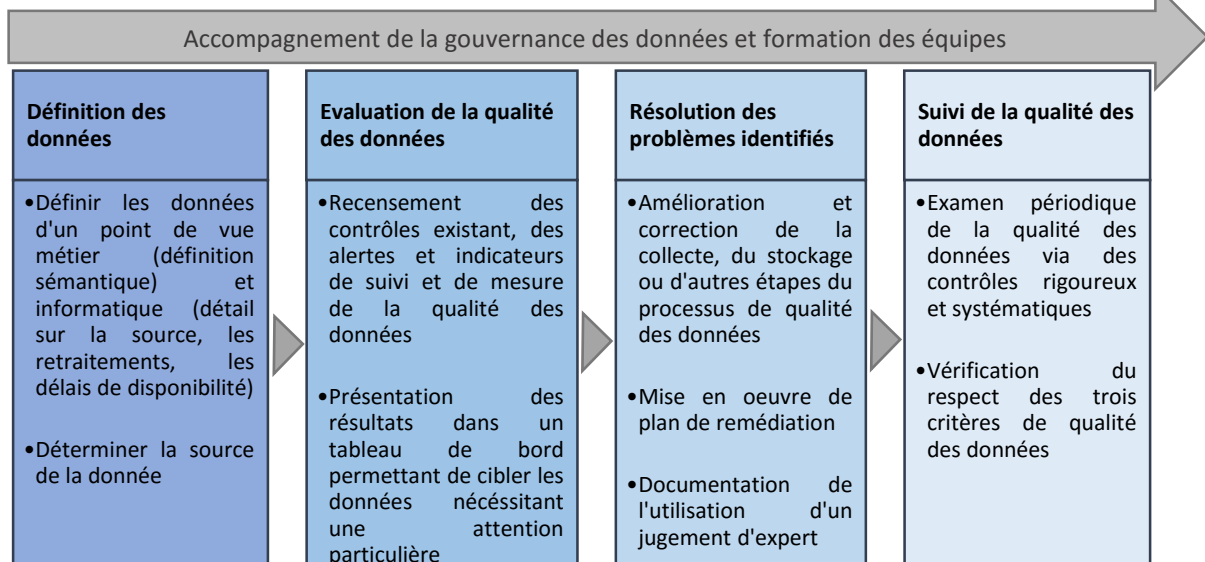
Le défaut de qualité des données peut coûter cher en fonds propres. En effet, une granularité trop faible et des données manquantes conduisent à des calculs pessimistes et à un surcoût en capital par manque de finesse du calcul.

La souplesse et la flexibilité sont souvent privilégiées au détriment du contrôle alors que la directive Solvabilité 2 exige que les organismes d'assurance puissent prouver qu'ils contrôlent parfaitement les flux qui alimentent leur modèle.

QUALITÉ  
DES  
DONNÉES

## Les solutions d'Actuelia

Actuelia propose une approche simple et pragmatique qui permet de répondre aux exigences de la Directive Solvabilité 2 :



## L'expertise

L'équipe Actuelia vous propose **un devis personnalisé et gratuit** pour la mise en place de la gouvernance de la qualité des données. L'équipe d'Actuelia, composée d'une dizaine de consultants, accompagne ses clients dans leur mise en conformité Solvabilité 2, en mettant l'accent sur la précision et la pédagogie. Sa vision globale du marché lui permet d'adopter des solutions sur mesure et proportionnées. Actuelia accompagne plus d'une soixantaine d'organismes assurantiels sur les problématiques ORSA, Qualité des données, mise en transparence des actifs, rédaction de politiques écrites, organisation de la gouvernance et mise en place de fonction actuarielle et fonction gestion des risques.

**Nous offrons plus que de l'Actuariat-conseil, nous vous proposons un partenariat technique au service de votre stratégie.**



**ACTUELIA**

12, Avenue de la Grande Armée

75017 Paris

Tel : 01 85 08 08 42

[www.actuelia.fr](http://www.actuelia.fr)

Retrouvez nous sur les réseaux sociaux :    

Actuelia intervient sur vos missions dans toute la France. Actuelia s'est doté d'outils et d'approches permettant le travail collaboratif à distance tout en maintenant la proximité nécessaire à la réalisation de vos missions.